



COURDECOL 13

Appel à propositions en matière de
ressources pour l'accompagnement scolaire
et éducatif, le soutien et les actions de
différenciation pédagogique

Version 2 – septembre 2008

« Le présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la plate-forme électronique COURDECOL par le CRDP d'Aix-Marseille, dans le cadre d'un projet placé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Il vise

- *à définir les objets qui pourront être inscrits au catalogue COURDECOL,*
- *à préciser les conditions de fonctionnement de la plate-forme COURDECOL, en particulier pour la mise en œuvre de son catalogue*
- *à définir les rôles et responsabilités des contributeurs au catalogue (éditeurs, diffuseurs, plus généralement toutes personnes morales détentrices de ressources et des droits de diffusion correspondants, acteurs institutionnels mandatés dans les différents domaines d'enseignement).*

Contacts COURDECOL, gestion du catalogue : gerard.puimatto@crdp-aix-marseille.fr



Certains droits réservés. Ce document est placé sous la licence Creative Commons accessible en ligne à l'adresse <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/>. Il peut être réutilisé et modifié, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, et sous réserve que sa source d'origine soit citée et que le document réalisé soit rendu disponible sous des conditions analogues

Table des matières

1. L'INITIATIVE COURDECOL	3
1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE	3
1.2 DEFINITIONS	3
1.3 TEXTES DE REFERENCE	4
1.4 COURDECOL, CORREE ET CORRELYCE ^(® REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	5
2. MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES CONTRIBUTEURS	6
2.1 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME COURDECOL PAR LES CONTRIBUTEURS	6
2.2 CRITERES APPLICABLES POUR L'INSCRIPTION AU CATALOGUE COURDECOL	6
2.3 GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE	10
2.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
2.5 RESPONSABILITE	12
2.6 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DONNEES D'USAGE	12
2.7 FORMALISATION DES OFFRES TARIFAIRES	12
2.8 PARTICIPATION DU CONTRIBUTEUR AU DISPOSITIF COURDECOL	14

1. L'INITIATIVE COURDECOL

1.1 Description sommaire

COURDECOL, *catalogue ouvert de ressources éditoriales en ligne pour l'accompagnement scolaire*, est un dispositif s'appuyant sur une plate-forme informatique opérée par le CRDP d'Aix-Marseille, permettant de fournir aux acteurs de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et de différenciation pédagogiques et éducatifs des collèges des Bouches-du-Rhône la capacité d'accéder à des ressources en ligne adaptées aux dispositifs et actions mis en œuvre. Cette démarche se place en prolongement et continuité avec le dispositif Ordina13, qui procure aux collèges, aux enseignants et aux élèves les équipements informatiques nécessaires au développement des usages du numérique.

La plate-forme COURDECOL a pour objectif de répertorier des ressources éducatives éditoriales en ligne, notamment des programmes et contenus permettant des activités de travail partiellement ou totalement autonome, des activités collectives tutorées, des outils de diagnostic des difficultés rencontrées, des environnements permettant la prescription et le suivi de tâches et plus généralement des contenus et services favorisant une continuité entre le travail dans l'établissement et au dehors.

Les inscriptions au catalogue sont réalisées à l'initiative des contributeurs, le CRDP assurant une modération des contributions.

La plate-forme COURDECOL

- - offre un accès public à son catalogue, accessible à tous. En revanche, elle permet aux seuls collèges des Bouches-du-Rhône (collèges publics et privés adhérant au dispositif) de souscrire à des abonnements auprès des organismes contributeurs pour ce qui concerne les ressources payantes ;
- - comprend également un dispositif d'animation et d'information en ligne, ouvert aux contributions des usagers et contributeurs. Le CRDP assure le pilotage éditorial de ce dispositif, en particulier la direction de publication, la modération et le pilotage global des contenus ;
- - n'a pas de caractère commercial ; son accès est gratuit pour les contributeurs qui s'engagent en retour à respecter les principes définis par les présentes.

Les éventuels échanges de nature économique liés à l'usage de COURDECOL se déroulent entre les éditeurs et les établissements, qui restent les seuls donneurs d'ordre, à l'exception de partenariats ou d'acquisitions globalisées qui pourraient être mis en place par le CRDP et/ou le Conseil général.

Courdecoll3 fait partie de la plate-forme de services Ordina13, mise en place par le Conseil général des Bouches-du-Rhône à destination des collèges du département.

1.2 Définitions

- « Catalogue » : ensemble organisé des notices documentaires et de leurs outils d'accès et de gestion.
- « Notices » : fiches descriptives documentaires des ressources incluant les éléments descriptifs définis par les normes retenues, notamment le titre, l'éditeur et l'auteur de la ressource et contenant un lien hypertexte menant vers le site Internet des contributeurs et permettant d'accéder aux ressources et, le cas échéant, à une page publique de présentation spécifique à la ressource pour celles en accès protégé.
- « Plate-forme COURDECOL » : la plate-forme COURDECOL est un portail Internet de mise à disposition de ressources, mis en place à l'initiative du Conseil général des Bouches-du-Rhône et du CRDP d'Aix-Marseille, pour l'ensemble des collèges des Bouches-du-Rhône adhérant au dispositif.
- « Contributeurs COURDECOL » : personnes morales intervenant en qualité d'éditeurs, diffuseurs ou relais d'une offre de ressource accessible via la plate-forme COURDECOL.
- « Ressources » : contenus proposés par les contributeurs COURDECOL, auxquelles les utilisateurs peuvent accéder en cliquant sur

un lien hypertexte menant vers les sites Internet des contributeurs ; la nature des ressources COURDECOL est définie par les critères énoncés plus loin.

- « Utilisateurs » : les utilisateurs de la plate-forme COURDECOL sont d'une part le grand public pour la partie publique (informations, catalogue), d'autre part les usagers inscrits par les collèges des Bouches-du-Rhône adhérant au dispositif. Ces usagers sont les acteurs des dispositifs et actions d'accompagnement et de différenciation pédagogiques et éducatives mis en place par les collèges, en particulier les élèves, les enseignants, les personnels éducatifs, les acteurs extérieurs impliqués dans les dispositifs visés.

1.3 Textes de référence

Les principaux éléments du référentiel légal et réglementaire relatif aux contributeurs COURDECOL sont :

- Le schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche 2008, disponible en ligne à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cid4180/le-2008-schema-strategique-des-systemes-information-des-telecommunications-horizon-2008.html> [consulté le 17 décembre 2007].
- Le schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, 2002-2004, mars 2004, disponible en ligne à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/syst/schema/default.htm> [consulté le 17 décembre 2007].
- Le schéma directeur des espaces numériques de travail du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche version 2.0, novembre 2006, disponible en ligne à l'adresse http://www.educnet.education.fr/chrgt/sdet/SDET_v2.0.pdf [consulté le 17 décembre 2007].
- Le schéma directeur des espaces numérique de travail, annexe cahier des charges de l'annuaire ENT du secondaire v1.52 (novembre 2007), disponible en ligne à l'adresse ftp://ftp.educnet.education.fr/pub/educnet/chrgt/sdet/CdC_annuaire_ENT2D_v1.52b.zip [consulté le 17 décembre 2007]
- Le schéma directeur des espaces numériques de travail [évolutions du référentiel] in educnet, « Le SDET », disponible à l'adresse <http://www2.educnet.education.fr/sections/services/ent/sdet/>, [consulté le 17 décembre 2007, dernière maj le 27 novembre 2007].
- Les bilans disponibles de l'opération « espace numérique des savoirs » du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, juin 2001, in Educnet, disponibles à l'adresse <http://www2.educnet.education.fr/sections/contenus/ens/>, [consulté le 17 décembre 2007]
- Le guide de l'acheteur public en matière de ressources numériques du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, in Les guides et recommandations des GPEM, disponible à l'adresse http://www.csm.minefi.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/guide/gpem/ressources_numeriques/ressources_numeriques.pdf [consulté le 17 décembre 2007]
- Le rapport de Dominique Glasman au HCEE relatif au travail des élèves en dehors de l'école Glasman Dominique & Besson Leslie (2004). Le travail des élèves pour l'école en dehors de l'école. Paris : Haut conseil de l'évaluation de l'école, disponible à l'adresse http://cisad.adc.education.fr/hcee/documents/rapport_Glasman_Besson.pdf [consulté le 7 janvier 2007]
- La charte de l'accompagnement à la scolarité (MEN) Ministère de l'éducation nationale (2001). Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Disponible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cel/imagesetdoc/Charte.pdf> [consulté le 15 décembre 2007]
- Le rapport IGEN 2006 sur l'accompagnement à la scolarité (Robert Jammes) Ministère de l'éducation nationale (2006). L'accompagnement à la scolarité : pour une politique coordonnée, équitable et *adossée aux technologies de l'information et de la communication*. Inspection générale de l'Éducation nationale, MEN, Disponible à l'adresse <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000467/0000.pdf> [consulté le 7 janvier 2007]
- Le complément de la circulaire de rentrée 2007-2008 relative à l'accompagnement éducatif Circulaire relative à l'accompagnement éducatif le 1 juillet 2007 (Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire, NOR : MENE0701447C, RLR : 510-0 ; 520-3 CIRCULAIRE N°2007-115 DU 13-7-2007, BOEN du 19 juillet 2007).

1.3.1 COURDECOL et ORDINA13

Courdec13 est hébergé sur la plate-forme COURDECOL, gérée et opérée par le CRDP d'Aix-Marseille.

Courdec13 est constitué comme un ensemble de web services, intégrés dans l'ensemble de services www.ordina13.com

1.4 COURDECOL, CORREE et CORRELYCE(® Région Provence Alpes Côte d'Azur)

COURDECOL s'appuie sur les développements réalisés à propos du projet Correlyce^{®1}. Il en partage les développements applicatifs, les modes d'exploitations des briques logicielles libres utilisées, la conception documentaire et un ensemble de points techniques. En revanche, il en diffère par la définition de son périmètre et de son public, qui définissent un contexte documentaire différent.

Les travaux d'assemblage et de développement conduit pour Correlyce[®] ont été adaptés pour créer une « souche générique » (nom de code CORREE²) placée sous licence libre. La souche CORREE comprend :

- les développements spécifiques après retrait de tous les éléments spécifiques à la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- les modalités d'assemblage des éléments logiciels libres utilisés, notamment Lucen, Spip, Cas, OAI-Cat, Open LDAP, etc. ;
- des éléments d'installation / configuration ;
- des éléments pour la personnalisation de l'application.

¹ Correlyce est une réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, destinée aux lycées des deux académies d'Aix-Marseille et de Nice <http://correlyce.regionpaca.fr>. Correlyce est une marque déposée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

² Corree est un projet de développement sous licence libre (GPL), servant de base aux développements de COURDECOL et de Correlyce. Les travaux et sources sont disponibles sur le site Gforge de l'Adullact <http://adullact.net/projects/corree/>.

2. MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES CONTRIBUTEURS

2.1 Conditions d'utilisation de la plate-forme COURDECOL par les contributeurs

Pour le contributeur COURDECOL, l'accès aux services et ressources de la plate-forme COURDECOL est conditionné par l'acceptation des termes des présentes. Cette acceptation intervient lors de l'adhésion au dispositif COURDECOL par le contributeur, matérialisée par la signature du courrier d'engagement joint aux présentes, adressé par le contributeur COURDECOL au CRDP (modèle en annexe).

L'adhésion au dispositif ouvre au contributeur l'accès à un compte d'accès aux fonctions « éditeur » de la plate-forme COURDECOL.

Le présent document a pour vocation à s'inscrire dans le cadre de toutes les réglementations qui ont un impact direct ou indirect sur la plate-forme COURDECOL, de même que de l'ensemble des réglementations applicables à tous les intervenants. Il s'inscrit également dans le cadre des relations contractuelles préexistantes entre le CRDP, le Conseil général et les contributeurs, dans le respect du Code de l'Education, du Code de la Propriété intellectuelle, et plus généralement de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de contenus numériques éditoriaux en ligne destinés à des usages éducatifs.

2.2 Critères applicables pour l'inscription au catalogue COURDECOL

Les contributeurs COURDECOL s'engagent à respecter les critères éditoriaux, techniques, juridiques, économiques, documentaires, scientifiques et éducatifs ci-après définis, relatifs à la qualité des notices et des ressources proposées au sein de la plate-forme COURDECOL.

2.2.1 Critères éditoriaux et nature des contenus

2.2.1.1 Nature des titres proposés

Les titres inscrits au catalogue COURDECOL désignent des contenus éditoriaux numériques accessibles en ligne, s'adressant aux collègues, dans le cadre d'actions d'accompagnement scolaire, d'accompagnement éducatif, de dispositifs de soutien, de projets personnels de réussite éducative ou plus généralement d'actions, de dispositifs et d'initiatives de différenciation pédagogique.

2.2.1.2 Unité éditoriale

Les titres proposés doivent présenter une unité permettant leur utilisation autonome, sans recourir à d'autres contenus qui ne seraient pas accessibles directement en ligne. Les versions de démonstration ou les extraits conduisant à proposer un titre hors ligne ou en ligne sont exclus, sauf s'ils constituent une déclinaison du titre initial utilisable indépendamment. Dans ce cas, les contenus proposés aux fins d'un usage scolaire ne peuvent pas comporter d'offres commerciales, sous quelque forme que ce soit.

2.2.1.3 Exclusion de publicité

En application des dispositions du *Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire* (circulaire N°2001-053 du 28 mars 2001), les titres proposés doivent comporter aucune publicité ou proposition commerciale.

Les seules propositions commerciales liées à COURDECOL apparaissent dans les descriptifs des offres, en liaison avec les notices descriptives du catalogue, ou sur les pages publiques d'information mises en place par les éditeurs.

2.2.1.4 Responsabilité éditoriale

Les titres proposés doivent être assumés sur le plan éditorial par le contributeur, soit directement soit sur mandat de l'éditeur.

Le contributeur est notamment responsable de la qualité scientifique et de la conformité aux dispositions d'organisation pédagogique en vigueur. Il est l'interlocuteur de l'équipe COURDECOL en cas de difficulté rencontrée.

Il est également responsable de la pérennité de la ressource et des contenus proposés, ainsi que de leurs évolutions.

Le contributeur est le seul interlocuteur de l'équipe COURDECOL pour résoudre les éventuelles difficultés liées à l'usage ou la nature des ressources.

2.2.1.5 Limitations

Sont formellement interdits, sans que cette liste soit exhaustive, l'inscription au catalogue COURDECOL de toutes ressources :

- contenant des éléments publicitaires ou promotionnels ;
- contraires de quelque manière que ce soit à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux valeurs démocratiques aux droits de l'enfant et de la personne et aux principes de l'école républicaine ;
- permettant de se livrer à des violations des principes de la propriété intellectuelle, des activités d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications et d'une manière générale des tout programme ou contenu susceptible de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ;
- qui permettrait l'accès direct ou indirect vers d'autres sites Internet contrevenant aux présentes ;
- visant à télécharger, collecter, stocker des données personnelles afférentes aux autres internautes ;
- de nature à nuire à l'équité ou au déroulement des examens et évaluations scolaires ;

2.2.2 Critères techniques

Les produits proposés doivent satisfaire un ensemble de conditions techniques, permettant une utilisation effective dans le cadre visé.

2.2.2.1 Conformité aux standards de l'Internet

Les produits doivent pouvoir être chargés à partir d'un navigateur web courant.

L'installation d'applications ou modules sur le poste local (notamment viewer, plug-in, add on, etc.) doit être limitée au strict minimum et ne concerner que extensions logicielles certifiées par l'éditeur ou présentant toutes les garanties de sécurité requises (certificat d'authenticité, compatibilité avec les OS et navigateurs, etc.).

L'installation doit être simple et documentée. Elle doit pouvoir faire l'objet d'une assistance fournie par le contributeur dans des conditions précisément énoncées.

2.2.2.2 Conformité aux capacités techniques du dispositif Ordina13

Les produits inscrits au catalogue doivent être compatibles avec les capacités techniques du dispositif Ordina13

Cette compatibilité s'entend notamment en termes de bande passante, de capacité technique des postes (systèmes, processeur, mémoire, capacité d'affichage, sons, équipements spécifiques).

En cas de besoins spécifiques dûment justifiés, ceux-ci doivent être décrits de façon précise. Il peut s'agir notamment de périphériques spécialisés (traceurs, interfaces d'acquisition, matériels sonores, etc.) ou de postes dédiés à des fonctions spécifiques (traitements d'image, EXAO, etc.).

2.2.2.3 Procédure d'authentification

Dès lors qu'ils nécessitent une authentification, les titres doivent être interfacés avec le dispositif SSO (dispositif d'authentification unique *Single Sign On*) utilisé par COURDECOL.

Ce dispositif est conforme aux standards CAS (environnement libre développé par l'université de Yale). Les éditeurs devront procéder à cette adaptation en s'appuyant sur le guide annexé au présent document. Ils peuvent être aidés par le CRDP pour la réalisation. Le dispositif appuyé sur le SSO de COURDECOL doit permettre aux usagers d'accéder au titre sans nouvelle authentification.

La plate-forme COURDECOL transmet aux contributeurs un jeton d'identification anonyme, qui garantit que l'utilisateur dispose des droits nécessaires pour l'accès demandé. Ce jeton comprend un identifiant anonyme codé (stable pour chaque usager), le RNE de l'établissement contractant, ainsi que des indications sur le statut de l'utilisateur (enseignant/élève/autre).

Sauf besoin avéré indispensable au fonctionnement de l'application et présentant une réelle valeur ajoutée pour l'utilisateur, les titres ne doivent pas nécessiter d'identification nominative. Dans le cas contraire, dûment justifié, l'application doit gérer une table d'équivalence entre leurs identifiants et le jeton communiqué par COURDECOL. Cette table peut être renseignée lors de la première connexion, l'utilisateur étant alors invité à saisir son identifiant au sein de l'application du contributeur pour établir un lien permanent avec le jeton d'identification COURDECOL. Cette procédure doit être réservée aux titres qui nécessitent effectivement une identification nominative, en dehors de toute facilité ou commodité commerciale ou ergonomique. Les éditeurs sont invités à justifier cette nécessité ; ils doivent par ailleurs informer l'établissement et l'utilisateur de ces dispositions et rendre toutes les mesures nécessaires pour se placer en situation de conformité avec la loi.

2.2.3 Critères juridiques

Les produits proposés doivent être assortis des droits nécessaires à leur usage dans les contextes cibles du projet COURDECOL, notamment les usages collectifs et individuels, en classe, au domicile et dans des lieux spécifiques où se déroulent des activités d'accompagnement scolaire ou éducatif.

2.2.3.1 Lieux d'utilisation

Les produits/services proposés pour une inscription au catalogue doivent être utilisables aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur, en particulier au domicile ou dans des lieux d'accès public à Internet. Cette orientation s'appuie notamment sur un dispositif d'authentification fondé sur le nom d'utilisateur et le mot de passe, avec possibilité de contrôle *a posteriori*. Il n'y a pas de restriction d'accès en fonction du poste de travail utilisé, mais l'application journalise des éléments d'information à ce sujet.

2.2.3.2 Droit d'usage conforme aux pratiques scolaires, licence d'usage

Sans exception possible, les produits doivent être utilisables pour des usages en classe, que ce soit sur un poste de travail utilisé par un élève ou un membre de la communauté éducative ou en utilisation collective, mettant en oeuvre un dispositif de visionnement collectif. Pour les titres comportant des droits d'auteur, il est nécessaire de proposer une licence d'usage : l'absence de licence ne précise pas d'autorisation de représentation indispensable aux utilisations collectives, notamment en classe.

La licence d'usage du produit pourra être annexée à la description documentaire, en conformité avec les formats de la norme LOM FR AFNOR Z76-040,. Cette licence devra répondre aux conditions exprimées dans le présent critère, mais pourra apporter les compléments qui s'avèreraient utiles. En cas de dispositions spécifiques, il appartiendra à l'éditeur d'attirer l'attention des usagers par un dispositif adapté, par exemple au moyen d'un écran de garde après l'écran d'accueil.

En l'absence de cette licence, on suppose que tous les usages scolaires conformes aux organisations pédagogiques existantes sont acceptés.

2.2.3.3 Licence d'usage des données documentaires

Les contributeurs COURDECOL acceptent que les données des notices documentaires soient placées sous licence Creative Commons « *Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique - 2.0 France* »³, permettant de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public, de modifier cette création avec les restrictions suivantes :

- **Paternité.**
Le nom de l'auteur original doit être cité pour toute utilisation, de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui confère cette autorisation, à l'exception de toute présentation suggérant indûment une forme de soutien ou d'approbation.
- **Pas d'utilisation commerciale**
Toute utilisation à des fins commerciales sort du cadre de la licence et doit donner lieu à une demande d'autorisation spécifique.
- **Partage des conditions Initiales à l'Identique**
Les modifications, transformations ou adaptation sont possibles, sous réserve d'une part de respecter les contraintes de paternité et d'utilisation non commerciale, et d'autre part de diffuser la création qui en résulte sous un contrat respectant les présentes limitations.

Les notices et données documentaires peuvent être réutilisées dans la réalisation de produits documentaires dérivés, notamment dans des biographies, dossiers documentaires, notices granulaires, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les responsables de la gestion du catalogue (CRDP Aix-Marseille) pourront intervenir directement sur les données pédagogiques (rubrique 5 du LOM FR) et d'indexation/classification (rubrique 9 du LOM.FR). Toute intervention sur les autres rubriques (en particulier les résumés et mots clés) doit être soumise au contributeur.

2.2.3.4 Usage de la marque COURDECOL

Les contributeurs COURDECOL respectent les droits de propriété intellectuelle, industrielle, littéraire et artistique détenus par le CRDP.

³ Licence *Creative Commons Attribution – Non commercial Share Alike 2.0 France*, accessible à l'adresse <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/> [consulté le 17 décembre 2007]

Ils peuvent utiliser et/ou reproduire, aux seules fins de démonstration et de promotion de leurs activités liées à COURDECOL, les marques, logo, signes distinctifs et noms détenus par le CRDP et concernant exclusivement la plate-forme COURDECOL.

Les marques, logo, signes distinctifs et noms précités devront être reproduits avec la mention « 2008© CRDP Aix-Marseille ». ; ils seront respectés dans leur intégralité tant dans leur libellé que dans leur reproduction, leur graphisme et leur couleur.

2.2.4 Critères économiques

Les produits doivent être proposés dans des conditions économiques compatibles avec les modes de gestion et les moyens disponibles dans les collèges. L'offre commerciale doit en particulier permettre aux établissements donneurs d'ordre de se situer en conformité avec les règles de l'achat public, et en particulier les recommandations du guide de l'acheteur public de ressources numériques.

2.2.4.1 Annualité des abonnements

Les abonnements doivent être prévus pour un usage sur une année scolaire, éventuellement proratisés ou adaptés en cas de conclusion d'un premier abonnement en cours d'année. L'année scolaire est réputée commencer le 1 septembre et se terminer le 31 août. Les accès restent valides pendant les périodes de vacances.

2.2.4.2 Abonnement concernant tous les usagers de l'établissement

Compte tenu de la définition du périmètre du projet COURDECOL, l'abonnement global d'un établissement représente une situation exceptionnelle. Les usages concernent prioritairement des groupes identifiés dans le cadre de projets précis. Cependant, les contributeurs qui le souhaitent peuvent proposer un abonnement pour tous les usagers d'un établissement avec des tarifs établis en fonction de l'effectif global.

Les éditeurs sont invités à ne pas dépasser deux seuils, soit trois niveaux de tarif. L'effectif à prendre en compte est celui du nombre d'élèves de l'établissement. La plate-forme ne procède pas, dans ce cas, à un comptage des utilisateurs.

2.2.4.3 Abonnement pour un groupe

Les abonnements concernent le plus souvent un groupe d'élèves identifié au sein de l'établissement, grâce à une sélection des usagers opérée par le superviseur. L'application vérifie alors que l'effectif du groupe est compatible avec l'effectif du crédit ouvert par l'éditeur. Là encore, les éditeurs sont invités à ne pas dépasser deux seuils, soit trois niveaux de tarif (par exemple moins de 50, entre 50 et 100, plus de 100).

2.2.4.4 Abonnement à l'unité

Les abonnements à l'unité sont également possibles.

2.2.4.5 Modalités de commande et paiement

Lors de la saisie des éléments d'une commande en ligne, le contributeur est destinataire d'un fac-simile de la commande à établir. Toutefois, la commande ne devient officielle qu'après réception d'un bon de commande signé par l'ordonnateur de l'EPL.

Les contributeurs COURDECOL peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper la réception du bon de commande officiel et ouvrant immédiatement les accès. Ils le font sous leur propre responsabilité, les établissements acquéreurs étant invités à régulariser la situation dans les délais les plus réduits.

Les règles comptables applicables aux abonnements permettent de déroger au principe du paiement à terme échu applicable en comptabilité publique. Il convient cependant que les bons de commande soient libellés en conséquence. Les règles applicables sont celles rappelées par le *Guide de l'acheteur public des ressources numériques*.

2.2.4.6 Montant des offres

Compte tenu de la diversité des configurations et des spécificités des produits disponibles, il n'est pas fixé de tarif plafond au-delà duquel les ressources ne sont pas éligibles pour une inscription au catalogue.

Les contributeurs COURDECOL sont toutefois invités à proposer des tarifs compatibles avec les financements mis en place.

2.2.4.7 Evolutions tarifaires

Les tarifs proposés par les contributeurs COURDECOL ne pourront pas être modifiés en cours d'année scolaire. Leur évolution d'une année sur l'autre doit faire l'objet d'une information auprès du CRDP.

2.2.4.8 Modalités de prise d'abonnements

Les contributeurs s'engagent à n'accepter des abonnements payants que dans le cadre exclusif des procédures de commande réalisées par l'application COURDECOL et dans le strict respect des montants indiqués.

Ils ne peuvent pratiquer aucune remise par rapport au montant total indiqué sur le bon de commande. Les remises éventuelles doivent faire l'objet d'une inscription en tarif négocié lors de l'établissement du bon de commande. Ces dispositions visent, en particulier, à permettre à la collectivité d'assurer le suivi des crédits alloués aux établissements.

2.2.5 Critères documentaires

2.2.5.1 Unité documentaire

Les titres proposés doivent présenter une unité documentaire et éditoriale. Il n'est en particulier pas possible de proposer des « lots » (bundles ou packages), chacun des titres devant être déposé indépendamment.

Dans toute la mesure du possible, les titres proposés doivent présenter *a minima* une granularité de type niveau/discipline (ou domaine d'enseignement), par exemple mathématiques, classe de troisième.

Dans un souci de prise en compte de l'existant, les offres de contenus destinées à l'accompagnement, au soutien ou à la différenciation pédagogique concernant un ensemble de niveaux et de disciplines (par exemple toutes les disciplines pour la classe de 3^e, l'anglais pour le collège, etc.) seront inscrits au catalogue, mais les éditeurs sont invités à les proposer avec la granularité demandée au plus tôt.

2.2.5.2 Description documentaire

Les produits doivent faire l'objet d'une description documentaire au format LOM FR et respectant les spécifications de COURDECOL (champs obligatoires, listes d'autorité, descripteurs Motbis). Cette description doit être télétransmise et validée dans le catalogue par le contributeur,

Il appartient au contributeur d'élaborer cette description en s'appuyant sur les outils fournis par COURDECOL et sur le guide de saisie. Une aide pourra être apportée par les CRDP, dans la mesure du possible.

La conformité de l'information documentaire est soumise à diverses vérifications lors de l'importation sur la plate-forme. En cas de non respect des indications du guide de saisie, des demandes de modifications pourront être adressées au contributeur.

L'information documentaire est placée sous licence libre, en vue de faciliter son intégration dans tous dispositifs documentaires dérivés.

Le guide de saisie des notices est proposé en annexe au présent document.

2.2.5.3 Critères scientifiques et éducatifs

Les produits proposés doivent proposer des contenus compatibles avec les curricula et textes officiels concernant les enseignements disciplinaires et les dispositifs transversaux des collèges, ainsi que les textes définissant l'accompagnement scolaire, l'accompagnement éducatif, les activités de soutien, les projets de réussite éducative et les dispositifs de différenciation pédagogique.

Ils doivent présenter une qualité scientifique ou disciplinaire avérée. En cas d'erreur dûment constatée, la décision pourra être prise d'interrompre l'accès à tout ou partie des contenus. Le contributeur pourra être sollicité pour modifier les contenus visés.

2.2.5.4 Pertinence pédagogique

L'efficacité ou la pertinence du produit ne font pas partie des critères retenus. Ce choix est dû d'une part à la difficulté à disposer d'une évaluation objective de cette efficacité, et d'autre part à la volonté de laisser aux établissements utilisateurs la possibilité d'effectuer les choix qui leur reviennent, dans le cadre de leur autonomie.

Les titres dont la qualité a été attestée par l'inscription dans un des dispositifs *ad hoc* de l'éducation nationale seront identifiés en tant que tels.

En outre, des personnes ressources académiques agissant sur mandat des corps d'inspection pourront publier sur le site divers documents de présentation, de contextualisation pédagogique, d'analyse ou de recommandation d'usage.

2.3 Garantie de jouissance paisible

Les contributeurs COURDECOL garantissent à la collectivité et aux utilisateurs la jouissance pleine et entière libre de toutes servitudes de l'intégralité des notices et ressources, et garantissent la collectivité, le CRDP et les utilisateurs contre tous troubles ou revendications, évictions quelconques et toutes actions en contrefaçon du fait de l'utilisation des notices et des ressources accessibles sur ou par le biais de la plate-forme COURDECOL.

En conséquence, les contributeurs COURDECOL s'engagent à faire leur affaire personnelle de toutes réclamations et/ou procédures, quelles qu'en soient les formes et natures, formées contre la collectivité, le CRDP et/ou les utilisateurs par un tiers et qui se rattacheraient directement ou indirectement à l'utilisation des notices et/ou des ressources.

A cet effet, les contributeurs COURDECOL s'engagent à régler directement toutes les sommes qui seraient exigées à la collectivité, au CRDP et/ou aux utilisateurs à ce titre et à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre la collectivité, le CRDP et/ou les utilisateurs, ainsi qu'à les garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre ces derniers à cette occasion.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à l'action en contrefaçon, les contributeurs COURDECOL s'efforceront, à bref délai et à leurs frais soit :

- d'obtenir le droit pour la collectivité, le CRDP et/ou les utilisateurs de poursuivre l'utilisation des notices et des ressources;
- de remplacer la notice et/ou la ressource contrefaisante par une notice et/ou une ressource équivalente ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;
- de modifier la notice et/ou la ressource contrefaisante de façon à éviter ladite contrefaçon, tout en respectant les critères COURDECOL pour la mise en ligne des notices et des ressources.

2.4 Propriété intellectuelle

2.4.1 Propriété de l'information documentaire

L'information documentaire, notamment les notices titres, éditeurs, auteurs, appartient à leur auteur, Elles sont placées sous licence libre, permettant un libre usage mais sans possibilité d'exploitation commerciale.

Le contributeur peut modifier/mettre à jour ses propres notices, dans le respect des règles de l'art.

Les notices titres / éditeurs / auteurs ne peuvent donner lieu à modification par les usagers au sein de la plate-forme. Leur intégrité garantit la cohérence des exploitations documentaires ultérieures, en particulier les descriptions granulaires de contenus ou de leurs usages.

Elles peuvent être réutilisées dans la réalisation de produits documentaires dérivés, notamment bibliographies, dossiers documentaires, notices granulaires, sans possibilité d'exploitation commerciale.

Les champs des méta-métadonnées (rubrique 3 du LOM FR) permettent d'identifier l'origine de chaque notice.

2.4.2 Propriété intellectuelle et utilisation de la marque

COURDECOL est une marque déposée par le CRDP.

Les contributeurs COURDECOL respectent les droits de propriété intellectuelle, industrielle, littéraire et artistique détenus par le CRDP et la collectivité.

Ils peuvent utiliser et/ou reproduire, aux seules fins de démonstration et de promotion de leurs activités, les marques, logos, signes distinctifs et noms détenus par le CRDP et concernant exclusivement la plate-forme COURDECOL.

Les marques, logos, signes distinctifs et noms précités seront respectés dans leur intégralité tant dans leur libellé que dans leur reproduction, leur graphisme et leur couleur.

Les logos devront être reproduits avec la mention « 2008© CRDP Aix-Marseille ».

Les contributeurs s'engagent, à compter de la cessation de leurs relations contractuelles avec le CRDP à ne plus faire usage ni reproduire aucun logo, marque, signe distinctif et nom précité.

2.4.3 Exclusivité de diffusion d'une ressource inscrite au catalogue

Chaque ressource ne pouvant faire l'objet que d'une seule inscription, l'éditeur de la ressource accorde au contributeur qui réalise l'inscription un droit exclusif de diffusion dans le cadre du dispositif COURDECOL.

Le contributeur qui inscrit une ressource est réputé détenir les droits nécessaires à cette inscription. Il doit faire son affaire de l'obtention de ces droits auprès de l'éditeur. Il assumera seul toutes les pénalités et charges qui découleraient du non respect de cette disposition.

En cas de nouvelle demande d'inscription, il appartient à l'éditeur de demander au contributeur ayant réalisé la première inscription de procéder à son retrait, et de régler avec lui toutes les situations contentieuses qui pourraient en résulter (par exemple abonnements en cours).

2.5 Responsabilité

Les contributeurs COURDECOL sont seuls responsables du contenu des notices et des ressources accessibles sur ou par le biais de la plate-forme.

Ils s'engagent à fournir des notices et des ressources exempts de tous virus, conformes à la réglementation française et respectueux des présentes et notamment des critères d'éligibilité.

La seule constatation de la présence d'un virus dans les fichiers ou de leur non conformité à la réglementation française ou de la non-conformité aux critères d'éligibilité entraînera la mise en jeu de la responsabilité du contributeur COURDECOL fautif.

Les contrôles de conformité correspondants peuvent être conduits à tout moment, avant ou pendant l'accessibilité en ligne des notices. En cas de constat de non-conformité, les gestionnaires de COURDECOL sont habilités à prendre toute mesure de sauvegarde, jusqu'à la suspension de l'accès à la ressource.

2.6 Données à caractère personnel et données d'usage

2.6.1 Données de suivi des usages

Les ressources inscrites au catalogue COURDECOL donnent lieu à la tenue d'un journal des connexions.

Les contributeurs COURDECOL ont accès exclusivement aux données statistiques de leurs ressources. Les chefs d'établissement et/ou correspondants COURDECOL peuvent avoir accès aux données d'usage concernant les utilisateurs rattachés à leur établissement. Le CRDP accède à l'ensemble des données d'usage.

Ces données statistiques sont complétées par des retours d'usage réalisés par le personnel éducatif, par les équipes de l'Orme et du CRDP d'Aix-Marseille, par les équipes et dispositifs académiques d'accompagnement et d'évaluation ou par d'autres acteurs agréés par les établissements (équipes universitaires, par exemple). Ces comptes rendus d'usage pourront être référencés sur la plate-forme COURDECOL.

2.6.2 Protection de la vie privée et des données personnelles

L'application COURDECOL ne transmet aux éditeurs aucune information nominative, le flux d'authentification étant basé sur un jeton anonyme spécifique à l'application. Les éléments communiqués sont :

- un code anonyme d'identification de l'utilisateur, stable dans le temps pour permettre une continuité des sessions ;
- le statut de l'utilisateur (élève, personnel, autre)
- la classe (si renseigné)
- le RNE de l'établissement.

En outre, les contributeurs s'engagent à ne pas utiliser les informations et données à caractère personnel relatives aux utilisateurs dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'usage de la plate-forme COURDECOL, hors du cadre prévu par le projet. Ils s'interdisent, en particulier, de les utiliser à des fins de prospection commerciale.

2.7 Formalisation des offres tarifaires

Les offres tarifaires sont définies en s'appuyant sur l'interface prévue à cette fin dans l'application COURDECOL.

2.7.1 Types d'abonnements

Les contributeurs COURDECOL peuvent proposer trois types d'abonnement :

- abonnement établissement
- abonnement groupe
- abonnement individuel

Ces types d'abonnement concernent les ressources payantes, les ressources gratuites étant généralement allouées, sur décision du chef d'établissement ou de la personne mandatée par lui, à tous les acteurs de l'établissement qui auront été inscrits à l'annuaire COURDECOL.

2.7.1.1 Abonnement établissement :

Cet abonnement couvre, sans comptage, tous les acteurs de l'établissement.

Ce choix ne correspond pas directement aux usages d'accompagnement et de différenciation pédagogiques visés par le projet COURDECOL. Il reste cependant proposé comme une facilité de gestion pour les contributeurs qui souhaitent pratiquer une tarification simple, sans comptage des usagers.

Ce type d'abonnement peut s'appuyer sur une tarification par seuil d'effectif dans la limite de deux seuils (trois tarifs). L'attention des contributeurs est attirée sur l'inutilité de fixer des tarifs globaux élevés, alors que les initiatives et dispositifs, ainsi que leurs financements, sont davantage fondés sur le traitement de petits effectifs.

Les effectifs de référence sont les effectifs élèves basés sur les données de l'établissement et attestés par la signature de l'ordonnateur sur le bon de commande.

2.7.1.2 Abonnement pour un groupe à effectif donné

Cet abonnement couvre les acteurs de l'établissement sur la base de l'appartenance à un groupe dont l'effectif est plafonné. Ce type d'abonnement s'entend avec des seuils d'effectifs correspondant à peu près aux groupes de mise en œuvre des activités de soutien, d'accompagnement ou de différenciation, par exemple 10 à 20, ou 100 ou davantage pour des besoins davantage transversaux.

Le nombre de seuils est limité à deux. Les contributeurs COURDECOL sont invités à privilégier ce type de tarifs, qui apparaissent adaptés aux types d'activités visés.

2.7.1.3 Abonnement individuel

Cet abonnement correspond à un contrat passé pour un effectif limité à quelques usagers avec application d'un tarif unitaire par abonné. Cette possibilité doit rester d'usage limité. Elle reste néanmoins nécessaire pour les groupes à petit effectif ou dans le cadre de situations particulières.

2.7.2 Période de référence, abonnement à durée adaptée la première année

La période de référence pour l'offre est l'année scolaire, définie comme la période du 1^{er} septembre au 15 juillet mais considérée comme une période de dix mois. Les abonnements pris en cours d'année scolaire peuvent donner lieu à une tarification adaptée, selon les options suivantes :

- **option 1 : montant proratisé**
pour un abonnement conclu après le 30 octobre, tarif proratisé en fonction du nombre de mois restant, arrondi à la valeur entière la plus proche, sur la base de dix mois par année scolaire ;
- **option 2 : extension de la période de premier abonnement**
tarif annuel applicable jusqu'à une date d'abonnement définie (fin février, par exemple). A partir de cette date, l'abonnement court jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante. Cette disposition ne s'applique qu'au premier abonnement à l'exclusion de tout renouvellement ;
- **option 3 : pas d'adaptation de tarif**
seul le tarif annuel est affiché. Si le contributeur COURDECOL ne souhaite pas proposer ses adaptations tarifaires, le tarif annuel est applicable. L'abonnement prend alors fin au terme de l'année scolaire, fixé au 15 juillet.

L'attention des contributeurs est attirée sur les conséquences du choix de l'option 3. Cette option conduit à une limitation très importante des premières commandes en cours d'année et/ou à des demandes récurrentes de tarifs négociés au coup par coup, coûteuses en terme de traitement. Toute autre tarification que celle prévue dans ces trois options est soumise à une négociation directe entre le contributeur COURDECOL et le chef d'établissement et/ou son représentant mandaté. La commande doit cependant DANS TOUS LES CAS être établie par l'intermédiaire de la plate-forme COURDECOL.

2.7.3 Ouverture de droits sur abonnement ou pour actions spécifiques

Les contributeurs COURDECOL peuvent réaliser une ouverture de droit suite à une négociation directe avec l'établissement pour toute situation spécifique qui pourrait le justifier ou toute opération promotionnelle ou expérimentale. Ils doivent donner connaissance au CRDP de l'opération visée. Si cette ouverture de droits correspond à un paiement, celui-ci doit faire l'objet d'une commande saisie dans l'application COURDECOL.

En cas d'abonnement contracté par l'établissement, le contributeur reçoit par mel un fac simile du bon de commande édité, qui constitue une « intention de commande ». La commande ne devient effective que lors de la réception de ce même document, dûment visé par l'ordonnateur.

Toutefois, le contributeur peut anticiper, s'il le souhaite, l'ouverture des droits d'accès dès la réception de l'intention de commande. Cette disposition est à même de faciliter et de fluidifier le démarrage des usages, tout en laissant la possibilité d'interrompre les accès en cas de non réception dans un délai raisonnable de la commande définitive.

2.8 Participation du contributeur au dispositif COURDECOL

2.8.1 Adhésion au dispositif

Les contributeurs COURDECOL formalisent leur adhésion au dispositif en adressant un courrier d'engagement au CRDP, accompagné des documents qui doivent y être annexés.

Les contributeurs COURDECOL doivent également joindre à ce courrier d'engagement un descriptif sommaire des titres qu'ils envisagent d'inscrire au catalogue.

Un modèle de courrier d'adhésion est proposé en annexe.

2.8.2 Inscription de titres au catalogue

Le contributeur formalise sa proposition en transmettant:

- La description documentaire du produit est réalisée selon les standards de COURDECOL. Cette description est réalisée en s'appuyant sur les outils et procédures de COURDECOL. Elle doit être télétransmise selon les procédures de l'application.
- Pour les titres payants (mention « OUI » dans la rubrique « 6.1. Coût » de la description documentaire), la description détaillée des tarifs proposés, en fonction de la grille proposée par l'application. Cette description doit comprendre au moins un des éléments suivants : tarif pour l'ensemble de l'établissement, en fonction ou non de seuils (au maximum trois tranches) ; tarif pour un groupe au sens de COURDECOL, défini par un effectif maximal (au maximum trois tranches) ; tarif individuel. La proposition peut être en gratuité, cette gratuité étant limitée ou pas à un effectif ou un type d'utilisateur (enseignant par exemple).
- La licence d'usage proposée, valant contrat de cession aux établissements abonnés. Cette licence d'usage doit permettre l'ensemble des usages éducatifs et pédagogiques en établissement, et en particulier le droit de représentation au sein de l'établissement. Cette licence peut être publiée en ligne par le contributeur, et liée via un lien hypertexte dans la description documentaire (rubrique « droits »).
- L'accord d'un droit d'usage pour les personnes mandatées par le CRDP pour participer à la mise en œuvre et la présentation du dispositif, ainsi que pour les experts associés. Tous ces usagers spécifiques sont regroupés dans l'établissement fictif « CRDP » ; leurs accès sont limités à la mise en œuvre et la promotion du dispositif. Ce droit d'usage couvre les tests nécessaires à la vérification de la conformité aux critères et la présentation des ressources dans le cadre du dispositif d'animation, à l'exclusion de tout autre. Le respect de cette disposition est placé sous la responsabilité du directeur du CDDP.

L'inscription au catalogue est immédiate, après validation par l'équipe COURDECOL. Cette validation concerne en particulier la présence et le bon fonctionnement des éléments indispensables : notice documentaire, offre tarifaire le cas échéant, interfaçage avec le processus d'authentification. Les insuffisances éventuelles de la description documentaire pourront faire l'objet de mentions, y compris ultérieurement, dont le contributeur devra tenir compte.

Les procédures éventuelles de vérification de la conformité au critère peuvent se dérouler a posteriori, afin de ne pas freiner la mise en exploitation.

2.8.3 Participation aux actions d'information et de promotion

Le CRDP d'Aix-Marseille conduit des actions d'information et de promotion du dispositif COURDECOL. L'accompagnement est mené en étroite coordination avec le dispositif académique Pôle TICE/DATSI et Points ac@r dans le cadre d'une convention. Ces actions peuvent prendre la forme de visites aux établissements, de regroupements à l'échelle du bassin ou du département ou de participation à un événement. Les contributeurs COURDECOL pourront être contactés en vue de participer à ces actions.

Parallèlement, COURDECOL est également appuyé par un dispositif d'animation en ligne :

- Publication d'articles sur le site d'information Ordina13

- Lettre électronique d'information envoyée aux établissements et aux enseignants utilisateurs.

Les contributeurs COURDECOL peuvent proposer des informations en vue d'une publication sur le site d'information et/ou sur la lettre mensuelle. La publication de ces informations est soumise à une décision des structures de pilotage éditorial du site et de la lettre d'information.

En cas de publication par le contributeur d'une lettre d'information qui lui est propre, l'information peut être relayée via les dispositifs d'information COURDECOL. L'accès à la lettre du contributeur pourra se faire sous forme de lien hypertexte vers son propre site ; il pourra être assorti d'une invitation à s'abonner directement à cette lettre.

2.8.4 Attribution de comptes spécimens

Les contributeurs COURDECOL sont invités à proposer des comptes spécimens pour les titres inscrits a catalogue. Ces spécimens sont nécessaires pour que les collègues puissent effectuer leurs acquisitions dans les meilleures conditions d'information.

La notion de spécimen est à distinguer de celle de version d'évaluation (fonctionnalités limitées). Les accès à d'éventuelles versions d'évaluation sont attribués directement par le contributeur, sous sa propre responsabilité, via la page d'accès publique spécifique à la ressources (rubrique 1.1 du LOM FR).

Les spécimens sont de deux natures différentes :

- les comptes spécimens alloués aux établissements aux fins d'évaluation avant achat ;
- les comptes spécimens alloués au dispositif d'accompagnement constitué du CRDP, du Pôle TICE-DATSI et des points @car.

2.8.4.1 Spécimens établissement

Le contributeur COURDECOL détermine le nombre de comptes Spécimens attribués au collège (au minimum 2 par établissement). Il s'agit de comptes pleinement fonctionnels (conformes au titre inscrit sur le catalogue).

Les comptes spécimens sont attribués par le chef d'établissement ou une personne mandatée par lui à un enseignant pour une durée maximale d'un mois.

2.8.4.2 Spécimens pour le dispositif d'accompagnement

Pour répondre aux besoins de présentation, d'information et de formation du dispositif d'accompagnement constitué du CRDP et de son réseau départemental, du Pôle TICE-DATSI et des ponts @car pour l'académie d'Aix-Marseille, les éditeurs sont invités à fournir vingt comptes spécimens.

Ces comptes sont gérés par le CRDP d'Aix-Marseille dans le cadre d'un établissement fictif, dénommé CRDP Aix-Marseille. Ils sont utilisés exclusivement dans les activités d'étude, d'évaluation, de présentation, d'information et de formation, à destination des acteurs des collèges participants.